

**LE CENDRE**  
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : **26 mars 2026**

Date de la séance : **1<sup>er</sup> avril 2026 à 18 heures 30**

Nombre de conseillers municipaux : **29**

Nombre de présents : **28**

Absent : **1**

**Présents** : ACCOT Nastascia - ALGAYER Stéphanie - ALLE Lauralee - ARCAMBAL Gilles - BONY Christophe - BRUSTEL Jean-Marc - CARDOSO- BONNET Sandrine - COURT Sébastien - DETHIERE David - DUBOISSET-CHATAGNIER Jacques - FERNAND Pierre - FOURTIN Margaux - GARMY Pélagie - LABRANDINE Julie - LAURENT Caroline - LIBIOUL Adrienne - MARCHENAY Christel - MONTEIRO Rojerio - MORIN Sébastien - NURIT France - PARIS Sylvie - PASDELOUP Vanessa - PONTRUCHER Bruno - PRESLE Jean-Paul - PRONONCE Hervé - SABATIER Charleen - SAVADOGO Etienne - VALLUY Karine.

**Absent** : BONJEAN Damien.

**Secrétaire de séance** : VALLUY Karine.

**Président de séance** : PRONONCE Hervé.

**N°26/04/01/013**

**OBJET : Conseil d'école élémentaire et maternelle : désignation de délégués**

**Vu** l'article D 411-1 du Code de l'Education qui fixe la composition des conseils des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Il prévoit notamment la présence du maire ou de son représentant, à savoir l'adjointe déléguée aux affaires scolaires et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

Il convient donc de désigner les représentants de la commune pour siéger au conseil des écoles de la ville, à savoir :

- Ecole élémentaire Louis Aragon,
- Ecole maternelle Louis Aragon,
- Ecole élémentaire Henri Barbusse,
- Ecole maternelle Henri Barbusse.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée de désigner :

Christophe BONY	Pour les écoles maternelles
Sylvie PARIS	Pour les écoles élémentaires

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

La Secrétaire de Séance,

**Karine VALLUY**



Le Maire,

**Hervé PRONONCE**

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

<b>ACTE EXECUTOIRE</b>
Publié le 3 avril 2026 Reçu en préfecture le 2 avril 2026
La Directrice Générale des Services,  <b>Caroline SOULIGOUX.</b>